Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260317-D2026_02_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 06 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 27 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER et M. Philippe URFIÉ.
Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : Mme Coralie BEAUVAIS
Absents : -
Secrétaire : Mme Caroline KERAMBRUN **Assistait** : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

FINANCES – M 57 et M 4 – LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2023 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu les budgets primitifs 2026 des budgets COMMUNE et MOUILLAGES ;

Considérant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant la nomenclature M4 à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre, le conseil municipal décide :
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, au cours de l'exercice comptable 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour les budgets COMMUNE (10800) et MOUILLAGES (14100).
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n° 2026-02-14